

# ACCORD DE PARTICIPATION

entre un Responsable d'Equilibre et un GRD

## ENTRE :

XXXXXXX, société XXXXXXXXX, au capital de XXXXXXXX€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXXXXX, sous le numéro RCS XXXXXXXXXX dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXXXXXX, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé le « **Responsable d'Equilibre** »

## D'UNE PART

## ET :

VIALIS, agissant en tant que Gestionnaire du Réseau Public de Distribution, S.A.E.M. au capital social de 25 150 000 €, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens - CS-70187 - 68004 COLMAR CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro RCS COLMAR 451 279 848, représentée par Monsieur Benoît SCHNELL, Directeur Général,

ci-après dénommé le « GRD »

## D'AUTRE PART

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties »

**il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1. OBJET

Le GRD et le Responsable d'Equilibre déclarent avoir pleinement connaissance de la section 2 chapitre A à E des règles relatives à la reconstitution des flux et au calcul des écarts des Responsables d'Equilibre.

Ces règles peuvent être consultées librement sur le site internet de RTE :  
<http://www.rte-france.com>

Le GRD et le Responsable d'Equilibre déclarent les accepter et s'engagent à se conformer à ses dispositifs.

### ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS LIANT LES PARTIES

Les documents contractuels liant les Parties, classés par ordre de primauté décroissant, sont les suivants :

- Le présent accord de participation
- Les chapitres A, B et E de la section 2 des règles relatives à la reconstitution des flux et au calcul des écarts des Responsables d'Equilibre
- Les conditions particulières annexées à l'accord de participation
- Les dispositions transitoires annexées à l'accord de participation

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties relativement au dispositif du Responsable d'Equilibre. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même sujet.

### ARTICLE 3. CORRESPONDANCES

Toute notification d'une partie à l'autre au titre du présent accord de participation sera adressé aux interlocuteurs ci-après :

POUR LE RESPONSABLE D'EQUILIBRE  
pour toutes les correspondances

nom	
adresse	
téléphone	
télécopie	
E-mail	

pour les échanges de données

nom	
adresse	
téléphone	
télécopie	
E-mail	

POUR LE GRD  
pour toutes les correspondances

nom	
adresse	
téléphone	
télécopie	
E-mail	

pour les échanges de données

nom	
adresse	
téléphone	
télécopie	
E-mail	

### ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE L'ACCORD DE PARTICIPATION

Le présent accord de participation prend effet le **XXXXXXXXXX**.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il ne peut être résilié que dans les conditions prévues par les règles.

Fait en deux exemplaires originaux, à Colmar le XXXXXXXXXXXX

Pour le Responsable d'Equilibre  
nom et fonction du représentant :

xxxxxxx XXXXXXXX  
XXXXXXXX

signature :

Pour le GRD  
nom et fonction du représentant :

xxxxxxx XXXXXXXX  
XXXXXXXX

signature :

